

**AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE**

Délibération n° 91-17 du 4 juin 1991
RELATIVE AU COEFFICIENT DE COLLECTE APPLICABLE AUX REDEVANCES
DUES PAR LES USAGERS DOMESTIQUES ET ASSIMILES

Le conseil d'administration de l'agence de l'Eau "Seine-Normandie,"

Vu le décret n°82-1167 du 30 décembre 1982 ;

Vu la délibération n° 91-12 du 4 juin 1991 , portant approbation du VIème programme d'intervention de l'agence ;

Vu la délibération n° 91-15 du 4 juin 1991, relative à la délimitation des zones,

D E L I B E R E

Article 1 -

Pour les usages domestiques de l'eau et pour les usages non domestiques assimilés définis à l'article 14-1 (1er) de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, les taux de redevances seront modulés par un coefficient tenant compte des sujétions de collecte des effluents,

les coefficients de collecte sont les suivants :

Année	Coefficient de collecte
1992	2,3
1993	2,5
1994	2,6
1995	2,7
1996	2,8

Article 2

La présente délibération sera publiée au Journal Officiel. Elle sera exécutoire un jour franc après sa publication au Journal Officiel et au plus tôt au 1er janvier 1992.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



Pierre-Frédéric TENIERE -BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration



Christian SAUTTER